

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID

RÈGLEMENT NUMÉRO 604-19 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 604 SUR LES PERMIS ET
CERTIFICATS

- ATTENDU que le *Règlement sur les permis et certificats numéro 604* est entré en vigueur le 19 juin 2008 ;
- ATTENDU que le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., ch. A-19.1) ;
- ATTENDU que la Municipalité souhaite modifier les tarifs applicables aux permis et aux certificats ;
- ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance extraordinaire du 31 janvier 2022 et que le projet de règlement a été déposé et adopté au même moment ;

À CES FAITS, le conseil décrète par le présent règlement ce qui suit :

Article 1

La colonne « *Tarif applicable* » de l'article 1.1 de la section 1 du chapitre 8 du *Règlement sur les permis et certificats numéro 604* est modifiée par le remplacement des tarifs suivants :

1. « *b) Transformation, reconstruction, agrandissement, addition de bâtiment - construction résidentielle et rénovation de plus de 3 000 \$* » : 50,00 \$
2. « *j) Rénovation, restauration et réparation d'un bâtiment, si les travaux envisagés ont une valeur supérieure à 500,00\$* » : 50,00 \$
3. « *l) Rénovation de plus de 3 000\$ - construction autre que résidentielle* » : 100,00 \$

Article 2

La colonne « *Tarif applicable* » de l'article 3.1 de la section 3 du chapitre 8 du *Règlement sur les permis et certificats numéro 604* est modifiée par le remplacement des tarifs suivants :

1. « *a) Construction, installation, déplacement ou modification – tout type d'enseigne (sauf l'enseigne directionnelle)* » : 50,00 \$

2. « f) Installation, modification, déplacement ou remplacement d'une piscine hors-terre » : 50,00 \$
3. « f) Installation, modification, déplacement ou remplacement d'une piscine gonflable » : 50,00 \$
4. « f) Installation, modification, déplacement ou remplacement d'une piscine creusée » : 75,00 \$
5. « j) Abattage d'arbres [...] » : 25,00 \$
6. « l) Ouvrages et travaux dans la rive ou le littoral » : 50,00 \$
7. « o) Changement d'usage ou de destination d'un immeuble ou d'une partie d'un immeuble » : 50,00 \$
8. « q) Usages ou bâtiments temporaires » : 100,00 \$

Article 3

La colonne « *Tarif applicable* » de l'article 4.1 de la section 4 du chapitre 8 du *Règlement sur les permis et certificats numéro 604* est modifiée par le remplacement des tarifs suivants :

1. « a) Service professionnel ou commercial pratiqué à domicile » : 50,00 \$
2. « b) Atelier d'artistes et d'artisans » : 50,00 \$
3. « c) Gîtes touristiques (B&B) » : 50,00 \$
4. « d) Fermette » : 50,00 \$
5. « e) Industrie de transformation primaire de la ressource agricole » : 50,00 \$
6. « f) Tout autre certificat d'occupation exigé » : 50,00 \$

Article 4

La colonne « *Tarif applicable* » de l'article 5.1 de la section 5 du chapitre 8 du *Règlement sur les permis et certificats numéro 604* est modifiée par le remplacement du tarif suivant :

1. « f) Occupation temporaire du domaine public : marché public, vendeurs itinérants » : 100,00 \$

Article 5

Le chapitre 8 est modifié par l'ajout de la section suivante :

« Section 6 : Tarification relative aux demandes qui requièrent des travaux municipaux et une entente avec la Municipalité

6.1 Dispositions générales

Le tarif applicable à une demande de permis de construction ou de lotissement ou de certificat d'autorisation lorsque des travaux municipaux sont requis comme condition d'obtention de ce permis ou de ce certificat et

qu'une entente doit être conclue avec la Municipalité du Village de Val-David relativement au financement et à l'exécution de ces travaux est de 4 000 \$.

Ce tarif s'applique notamment pour une demande faite en vertu du *Règlement 728 portant sur certaines contributions à des travaux ou des services municipaux* ou tout autre règlement adopté en remplacement. »

Article 6

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ LORS DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 FÉVRIER 2022.

Avis de motion	31 janvier 2022
Adoption du projet de règlement	31 janvier 2022
Adoption du règlement	8 février 2022
Avis public et entrée en vigueur	10 février 2022